



**SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE LA MER
ET DE LA BIODIVERSITÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER
MANCHE EST – MER DU NORD**

Division Activités Maritimes
Service Formation et Emplois Maritimes

4 rue du Colonel Fabien – BP 34
76083 LE HAVRE Cedex

ufpm.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr

LIVRET D'INFORMATION DE L'ÉLÈVE

FORMATION INITIALE

SOMMAIRE



ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE	P 3/6
1 – Les conditions d'exercice de la profession de marin	P 3
2 – L'identification	P 4
3 – L'aptitude médicale	P 4
4 – L'affiliation à la sécurité sociale	P 5
5 – Renseignements pratiques	P 6
FORMATION INITIALE	P 7/10
1 – Formations complémentaires dispensées lors du cursus scolaire	P 7/8
2 – Titres de formation pouvant être délivrés au cours et/ou à l'issue des examens	P 9
2-1 – Conditions générales de la délivrance	P 9/10
2-2 – Diplômes et titres délivrés après les examens	P 10
DIPLÔMES ET CERTIFICATS D'APTITUDE	P 11/13
PROCÉDURE DE DEMANDE DE TITRES	P 14
L'ESPACE NUMÉRIQUE MARITIME	P 15/16
CONCLUSION	P 17
ADRESSES ET LIENS UTILES	P 18/20

ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE



1 - LES CONDITIONS D'EXERCICE DE LA PROFESSION DE MARIN

Peuvent être portés au rôle d'équipage d'un navire français les marins qui remplissent les conditions suivantes :

Aptitude physique : Détenir le certificat d'aptitude médicale à la navigation délivrée par un médecin des gens de mer.



Article L.5521-1 du code des transports, décret n°2015-1575 modifié du 03/12/2015 relatif à la santé et à l'aptitude médicale à la navigation et arrêté du 02/03/2016 relatif à l'aptitude médicale.

Formation professionnelle : Détenir les brevets et certificats de formation professionnelle maritimes réglementaires correspondant aux fonctions exercées à bord.



Article L.5521-2 du Code des transports et décret n°2015-723 du 24/06/2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines.

N'avoir subi aucune condamnation pour ce qui concerne l'exercice des fonctions de capitaine, d'officier chargé de sa suppléance, de chef mécanicien (sauf chef mécanicien sur navire armé à la pêche) ou d'agent de sûreté du navire.



Article L.5521-4 du Code des transports et décret n°2015-598 du 02/06/2015 – Sous-section 3 : conditions de moralité.



Pour exercer la profession de marin, vous devez avoir votre aptitude, vos titres, certificats et brevets en cours de validité.

2 - L'IDENTIFICATION

Avant la rentrée scolaire, l'établissement transmet une liste de pièces à fournir pour identifier l'élève auprès du service d'identification maritime (DDTM/DML).

Ce dossier est extrêmement important, car il permet l'identification de l'élève au fichier administratif ; ainsi un élève recevra un n° d'identification maritime qui lui servira tout au long de sa carrière de marin professionnel et il sera rattaché administrativement à un service.



Une demande de numéro national d'identification des gens de mer se fait à l'aide du CERFA n° 15463*02

3 – L'APTITUDE MÉDICALE

L'élève qui souhaite entrer en formation doit impérativement être identifié auprès de la Délégation à la Mer et au Littoral (DML) de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de son quartier de rattachement avant de prendre un rendez-vous auprès d'un médecin du Service de Santé des gens de mer afin de s'assurer qu'il réunit bien les conditions d'aptitude physique permettant l'exercice de la profession de marin de la filière choisie.



Il faut impérativement détenir un certificat d'aptitude médicale à la navigation valide pendant toute la carrière professionnelle pour pouvoir être embarqué.

Un agenda électronique est également disponible pour les marins déjà identifiés :

<http://rdvsantemarin.application.equipement.gouv.fr/agendassgm/index.jsp>

4 – L' AFFILIATION A LA SÉCURITÉ SOCIALE

Les élèves et étudiants de l'enseignement maritime de moins de 18 ans jusqu'à 24 ans (sauf régime obligatoire) sont affiliés au régime d'un de leurs parents pour leur couverture maladie et maternité et au régime général en cas d'accident du travail ou maladie professionnelle.

Les élèves et étudiants de l'enseignement maritime de plus de 24 ans sont quant à eux affiliés au régime général pour leur couverture maladie, maternité, et en cas d'accident du travail ou maladie professionnelle.

Ils seront pris en charge par l'ENIM* s'ils sont en contrat d'apprentissage, de professionnalisation ou d'engagement maritime.

L'affiliation au régime social des marins – ENIM – des élèves en Lycée Professionnel Maritime n'est plus systématique.



	Couverture maladie / maternité		Couverture accident travail / maladie professionnelle (AT MP)
	Age < 18 ans et jusqu'à 24 ans (sauf régime obligatoire)	Age ≥ 24 ans	
Élèves hors contrats d'apprentissage et hors contrat de professionnalisation. (Pendant la durée de formation y compris stage embarqué, gratifié ou non)	Régime des parents	Régime général ou ENIM	Régime général
Élèves sous contrat d'apprentissage ou sous contrat de professionnalisation	ENIM		

* ENIM : Établissement National des Invalides de la Marine (Régime spécial de Sécurité Sociale pour les marins).

5 – RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

La gestion administrative du marin relève de 2 services déconcentrés du Secrétariat d'Etat chargé de la Mer et de la Biodiversité :



La Direction Interrégionale de la Mer (DIRM) en charge de la conduite des politiques de l'État en matière de développement durable de la mer, de la gestion des ressources et de la régulation des activités maritimes. Le directeur interrégional de la mer exerce notamment les attributions relatives à la formation professionnelle maritime.



La Délégation à la Mer et au Littoral (DML) des Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM) assure la gestion de proximité des gens de mer.

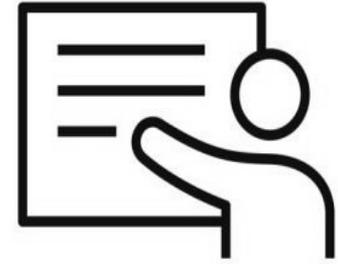
Direction Interrégionale de la Mer (DIRM)	Délégation à la Mer et au littoral (DML)
Délivrance, duplicata et revalidation de titre de formation professionnelle maritime	Gestion du marin et du navire, identification du marin...
Demande de dérogation aux conditions de qualification professionnelle maritime	Délivrance du livret professionnel maritime
Demande de relevé de notes	Suivi du portail du marin et portail de l'armateur
Décision d'attribution des bourses	Permis d'armement du navire
Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)	Plaisance : inscriptions permis plaisance et équivalences, immatriculation des navires de plaisance
Visas de reconnaissance	

Désormais, le marin peut avoir accès à diverses informations personnelles en se connectant à l'Espace Numérique Maritime :

Accès : <https://enm.mes-services.mer.gouv.fr/login>

Pour les relevés de notes des élèves inscrits en formation initiale aux LPM Boulogne, Cherbourg et Fécamp les demandes seront à formuler via l'adresse mél suivante : ufpm.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr

FORMATION INITIALE



Les 3 lycées professionnels maritimes de la façade (Cherbourg, Fécamp et Boulogne-sur-mer) dispensent des formations menant à l'obtention du :

- CAP Maritime (CAPM)
- Baccalauréat professionnel maritime, spécialités : « *conduite et gestion des entreprises maritimes* », options « *pêche* », « *commerce* », « *électromécanicien marine* », « *cultures marines* » et « *polyvalent navigant pont/machine* »
- BTS Maritime Maintenance des Systèmes Electro-Navals (MASEN) et Pêche et Gestion de l'Environnement Marin (PGEM).

1 – FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES DISPENSÉES LORS DU CURSUS SCOLAIRE

Pour toutes formations CAPM, BAC PRO, et BTSM :

- CFBS : cette formation comporte 4 modules (techniques individuelles de survie, base à la lutte contre l'incendie, sécurité des personnes et responsabilités sociales, enseignement Médical 1 composé du PSC1, de l'HPR et de l'AMMCT1)
- CSS : certificat de sensibilisation à la sûreté.

CURSUS	FORMATIONS SPÉCIFIQUES ACQUISES PENDANT LA SCOLARITÉ
BAC PRO CGEM	Certificat Général d'Opérateur (CGO), navires à passagers (formations visées aux articles 3, 5 et 6 de l'arrêté du 06/05/2014 modifié, réparties pendant le cursus scolaire), Certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage (CAEERS), Certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie (CQALI), Niveau médical II (EMII)
BAC PRO EMM	Certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage (CAEERS), navires à passagers, IGF, Base et avancée haute tension
BTSM PGEM	CFBS, Certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage (CAEERS), Certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie (CQALI), Niveau médical II (EMII), CGO, CSS
BAC PRO Cultures Marines	Certificat Restreint d'Opérateur (CRO), plongée PE 12, plongée PE 20
BAC PRO POLYVALENT	(CRO), navires à passagers.
BTSM PGEM	CFBS, Certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage (CAEERS), Certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie (CQALI), Niveau médical II (EMII), CGO, CSS si celles-ci ne sont plus valides 1 an après l'obtention du BTSM.
BTSM MASEN	CFBS, Certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage (CAEERS), Certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie (CQALI), Niveau médical II (EMII), CSS si celles-ci ne sont plus valides 1 an après l'obtention du BTSM.



**L'ABSENCE A UNE UV COMPOSANT UNE FORMATION NE PERMET PAS DE DÉLIVRER
LE CERTIFICAT DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE CORRESPONDANT**

2 – TITRES DE FORMATION POUVANT ÊTRE DÉLIVRÉS AU COURS ET/OU A L'ISSUE DES EXAMENS

2.1 - CONDITIONS GÉNÉRALES DE DÉLIVRANCE (article 22 du décret n°015-723 modifié du 24/06/2015)

- justifier de son identité
- justifier de l'âge minimum requis pour l'obtention du titre considéré (précisé par l'arrêté fixant les conditions de délivrance propres à chaque titre)
- satisfaire aux normes d'aptitude requises pour la navigation (respect de la condition d'aptitude médicale prévue à l'article L.5521-1 du Code des transports)
- justifier du suivi avec succès de la formation
- être titulaire de tout certificat d'aptitude ou attestation complémentaire en cours de validité requis pour la délivrance du titre considéré
- avoir accompli la navigation exigée pour la délivrance du titre considéré

2.2 - DIPLÔMES ET TITRES DÉLIVRÉS A L'ISSUE DES ÉPREUVES DES EXAMENS

Candidats admis : Les **diplômes** CAP Maritime (CAPM), Bac Professionnels (BAC PRO) et BTSM seront délivrés de façon dématérialisée sur l'Espace Numérique Maritime.



Sous réserve de l'obtention du CFBS, du respect de la condition d'assiduité, de l'aptitude médicale valide et d'avoir obtenu des notes minimales dans chacune des épreuves professionnelles fixées à l'annexe II de l'arrêté du 11 juillet 2019, le titulaire du CAPM se verra délivrer le certificat de matelot pont, le certificat de mécanicien et le diplôme de mécanicien 250 kW. *La demande est à envoyer à la DIRM avec le CERFA 15004*04.*

Candidats non admis :

- Pour les candidats au CAPM, les attestations de suivi avec succès des modules afférents aux classes de première année et deuxième année seront délivrées sous réserve de la présence de l'élève à chacune des épreuves, du respect de la condition d'assiduité et de l'obtention des notes minimales requises dans chacune des sous-épreuves.
- Pour les candidats aux BAC PRO, les attestations de suivi avec succès des modules afférents aux classes de première et terminale seront délivrées sous réserve de la présence de l'élève à chacune des épreuves, du respect de la condition d'assiduité et de l'obtention des notes minimales dans chacune des épreuves.

Les titres permettant l'exercice de prérogatives au commerce et à la pêche et aux cultures marines seront délivrés sur demande individuelle à l'aide du CERFA n° 15004*04 lorsque les candidats réunissent les conditions d'âge, d'aptitude, de formation et de temps de navigation requis.

BREVETS ET CERTIFICATS D'APTITUDE



QUELS CERTIFICATS D'APTITUDE OU BREVETS OBTENUS AVEC :

CAP MARITIME

- Certificat de matelot pont, certificat de mécanicien, diplôme du 250 kW

Article 10 de l'arrêté du 11 juillet 2019 portant création de la spécialité «*maritime*» de certificat d'aptitude professionnelle et fixant ses modalités de délivrance, **sous réserve** de remplir les conditions indiquées dans chacun des arrêtés correspondants.

BAC PRO CGEM Commerce

- Certificat de matelot pont, certificat de mécanicien, diplôme de mécanicien 250 kW, diplôme de capitaine 200, diplôme de capitaine 500

Arrêté du 11 juillet 2019 portant création de la spécialité «conduite et gestion des entreprises maritimes -commerce/plaisance professionnelle» de baccalauréat professionnel et fixant ses modalités de délivrance, **sous réserve** de remplir les conditions indiquées dans chacun des arrêtés correspondants.

BAC PRO CGEM Pêche

- Certificat de matelot pont, certificat de mécanicien, diplôme de mécanicien 250 kW, diplôme de capitaine 200, diplôme de capitaine 500, diplôme du patron de pêche, module pêche

Arrêté du 11 juillet 2019 portant création de la spécialité «conduite et gestion des entreprises maritimes - pêche» de baccalauréat professionnel et fixant ses modalités de délivrance, **sous réserve** de remplir les conditions indiquées dans chacun des arrêtés correspondants.

BAC PRO Electro-Mécanicien Marine

- Certificat de matelot pont, certificat de mécanicien, certificat de matelot électrotechnicien, diplôme de mécanicien 250 kW, diplôme de mécanicien 750 kW

Arrêté du 11 juillet 2019 portant création de la spécialité «électromécanicien marine» de baccalauréat professionnel et fixant ses modalités de délivrance, **sous réserve** de remplir les conditions indiquées dans chacun des arrêtés correspondants

BAC PRO Cultures Marines

- Certificat de patron de navire aux cultures marines, niveau 1

Arrêté du 22 août 2014 portant création de la spécialité « cultures marines » du baccalauréat professionnel et fixant ses conditions de délivrance, **sous réserve** de remplir les conditions indiquées dans chacun des arrêtés correspondants.

BAC PRO POLYVALENT NAVIGUANT PONT/MACHINE

- Certificat de matelot pont, certificat de mécanicien, diplôme de mécanicien 250 kW, diplôme de mécanicien 750 kW, diplôme de capitaine 200

Arrêté du 11 juillet 2019 portant création de la spécialité «polyvalent navigant pont/machine» de baccalauréat professionnel et fixant ses modalités de délivrance, **sous réserve** de remplir les conditions indiquées dans chacun des arrêtés correspondants.



LES TITRES ET CERTIFICATS POUVANT ÊTRE DÉLIVRÉS

À PARTIR DES SESSIONS DU CAP 2021 ET DU BAC PRO 2022 SONT SOUMIS À DES NOTES MINIMALES



BTSM MASEN

- Brevet de mécanicien 250 kW, brevet de mécanicien 750 kW

Arrêté du 30 juin 2014 portant création de la spécialité «maintenance des systèmes électro-navals» du brevet de technicien supérieur maritime fixant ses conditions de délivrance et les modalités d'admission dans les sections de cette spécialité, **sous réserve** de remplir les conditions indiquées dans chacun des arrêtés correspondants.



BTSM PGEM

- Brevet de mécanicien 250 kW, brevet de capitaine 200, brevet de chef de quart 500, brevet de patron de pêche.

Arrêté du 30 juin 2014 portant création de la spécialité «maintenance des systèmes électro-navals» du brevet de technicien supérieur maritime fixant ses conditions de délivrance et les modalités d'admission dans les sections de cette spécialité, **sous réserve** de remplir les conditions indiquées dans chacun des arrêtés correspondants.

PROCÉDURE DE DEMANDE DE TITRES



**Diplôme Initial
(CAP, BAC ou BTSM)**

**Certificats ou Brevets
(ex : CFBS, CRO ou Capitaine 200....)**



PAS DE DEMANDE
Traitement Automatique DIRM MEMN



ENVOYER DEMANDE A LA DIRM MEMN

- CERFA n°15004*04
- Photo d'identité sur fond blanc

Pour la Normandie :
ufpm.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr

Pour les Hauts-de-France :
mtnpcp.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr



Traitement DIRM MEMN



L'ESPACE NUMÉRIQUE MARITIME

L'ESPACE NUMÉRIQUE MARITIME



Avec la numérisation, les titres sont mis à disposition **UNIQUEMENT** sur l'Espace Numérique Maritime au format pdf sécurisé. Vous êtes libre d'y accéder quand vous voulez et vous pouvez aussi les télécharger et les imprimer à votre convenance.



LA CRÉATION DE VOTRE ACCÈS À L'ESPACE NUMÉRIQUE MARITIME EST DONC IMPÉRATIVE

C'est une application informatique qui vous permet :

- d'obtenir vos attestations, certificats et brevets de formation professionnelle maritime (dématérialisation des titres)
- d'avoir accès aux formulaires Cerfa de demande et de revalidation des titres
- de vérifier :
 - la validité de votre certificat d'aptitude médicale à la navigation avant tout embarquement, entrée en formation et demande de titre,
 - la validité de vos brevets et certificats,
 - l'exactitude de vos navigations effectuées sous pavillon français.

À noter que l'Espace Numérique Maritime ne permet pas de suivre les droits à maladie, à la retraite.

Vous pourrez ouvrir votre espace personnel sur l'Espace Numérique Maritime en suivant **2** étapes distinctes :

➤ la création d'un compte dit Cerbère qui est un portail d'identification pour l'ensemble des applications informatiques du Secrétariat d'État chargé de la Mer et de la Biodiversité

➡ vous aurez besoin d'une adresse courriel individualisée : -----@-----

➤ l'habilitation à l'Espace Numérique Maritime

➡ vous aurez besoin :

➤ de votre numéro d'identification maritime provisoire (**-----, TI-----) ou définitif (8 chiffres) ;

➤ du numéro d'une attestation de formation, d'un certificat ou d'un brevet de formation professionnelle maritime ou du numéro de votre livret professionnel maritime.

Accès : <https://enm.mes-services.mer.gouv.fr/login>



**Si vous créez votre Espace Numérique Maritime avec France Connect,
il faudra toujours passer par ce site pour accéder à celui-ci.**

Si vous rencontrez des difficultés à la création de votre Espace Numérique Maritime ou que celui-ci est bloqué, veuillez contacter la DML de votre quartier de rattachement.

Le lien pour se connecter au portail de l'ENM <https://mes-services.mer.gouv.fr/>

Pour rappel, l'ancienne adresse pour se connecter au Portail du Marin n'est plus accessible (<https://portail-du-marin.din.developpement-durable.gouv.fr>).

CONCLUSION



- ▶ **Le certificat d'aptitude médical doit toujours être valide avant chaque formation, embarquement ou demande de délivrance ou de revalidation de titre.**
- ▶ **Les brevets et certificats d'aptitude doivent toujours être valides avant l'embarquement.**
- ▶ **Demander IMPÉRATIVEMENT après chaque formation la délivrance ou la revalidation de mon titre par l'envoi d'un CERFA, même si les attestations de formation sont visibles sur l'Espace Numérique Maritime.**
- ▶ **Seule l'obtention du brevet (et en aucun cas le diplôme) permet d'embarquer dans la fonction.**

ADRESSES ET LIENS UTILES



1 - EN LIEN AVEC VOTRE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

PROMETE



Vous permet de consulter l'ensemble des sessions de formation maritime organisées par les centres agréés par la France. La rubrique « recherche avancée » permet l'accès à une liste déroulante des formations.

Accès : <https://promete.din.developpement-durable.gouv.fr/promete/rechercherSessionFormation>

DIRM MEMM / DDTM-DML

Pour la façade Manche Est Mer du Nord :

ufpm.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr



02 76 89 91 09

mtnpcp.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr



03 61 31 33 10 (choix 3)

DDTM-DML 59 : ddtm-dmlni@nord.gouv.fr



03 28 03 83 00



DDTM-DML 62 : ddtm-dml-saml-gmep@pas-de-calais.gouv.fr



03 61 31 33 00

DDTM-DML 14 : ddtm-marins-pro@calvados.gouv.fr



02 31 43 15 00

DDTM-DML 50 : ddtm-navpro@manche.gouv.fr



02 50 79 15 00 (Cherbourg)



02 33 91 28 25 (Granville)

DDTM-DML 76 : ddtm-navpro@seine-maritime.gouv.fr



02 76 78 34 46 (Dieppe)

Site internet de la DIRM MEMN : <https://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr/>

Rubrique : Formation et emploi maritimes métiers de la mer

DREETS



Pour connaître les droits et obligations des salariés et des entreprises. Consulter les sites de la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS)

Accès : <https://dreets.gouv.fr>

SERVICES DES GENS DE MER

Pour la primo demande d'aptitude médicale, contactez le service des gens de mer de votre quartier d'identification :

LIEU	TÉLÉPHONE	MAIL
NORMANDIE		
Caen	02 31 43 19 59	ssgm-caen.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr
Cherbourg	02 50 79 15 69	ssgm-cherbourg.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr
Dieppe	02 35 19 97 69	ssgm-le-havre.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr
Le Havre		
Rouen		
HAUTS-DE-FRANCE		
Boulogne-sur-Mer	03 61 31 33 00 (choix 1)	ssgm-boulogne.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr
Dunkerque	03 28 24 44 11	ssgm-dunkerque.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr



Pour le renouvellement de votre aptitude médicale, connectez-vous à :

<https://rdvsantemarin.application.developpement-durable.gouv.fr/agendassgm/index.jsp>

COTISATIONS SOCIALES ET COUVERTURE SOCIALE

- Régime général



Accès : <https://www.ameli.fr/>

ou

- Régime social des marins (ENIM)

Accès : <https://www.enim.eu/>

L'ESPACE NUMÉRIQUE MARITIME – anciennement PORTAIL du MARIN



Accès : <https://enm.mes-services.mer.gouv.fr/login>

2 - LA RÉGLEMENTATION

SECRÉTARIAT D'ÉTAT CHARGE DE LA MER ET DE LA BIODIVERSITÉ



Pour consulter les textes applicables et l'actualité maritime :

Accès : www.mer.gouv.fr ou <https://formations.mer.gouv.fr/>

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE L'ÉNERGIE, DU CLIMAT ET DE LA PRÉVENTION DES RISQUES



Pour consulter les textes applicables et l'actualité économique et écologique :

www.ecologie.gouv.fr/

LEGIFRANCE



Source d'information officielle. Attention à bien vérifier la date d'application du texte

Accès : <https://www.legifrance.gouv.fr/>